Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_181-DE

17b

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 15 octobre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme GUFFROY à M. TELATYNSKI ; Mme ISSAAD à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. LIRUSSI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absents: Mme GOSSET, M. DELFORGE, Mme OCTOBON, M. CHAFI
Secrétaire de séance : M. RENAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 24
Absents ayant donné mandat de procuration..... 05
Absent..... 04
Votants..... 29

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 15h40
Réference de l'AR : 002-210201604-20211021-d2021_181-DE

Délibération 2021-181

17 - SEDA (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AISNE) -
B) AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINT-ELOI

La Ville de CHAUNY a confié en 2001 à la SEDA (Société d'Equipement du Département de l'Aisne), par convention publique d'aménagement, la réalisation de la ZAC d'habitations « SAINT-ELOI ».

Cette convention a depuis lors fait l'objet de différents avenants portant notamment sur la prolongation du traité de concession.

Pour rappel, la ZAC comporte trois tranches :

- Une première tranche de 35 lots s'est achevée en 2012 : le prix du terrain était de 45 € le m2.
- La seconde tranche composée de 52 lots est en cours de commercialisation. : 44 terrains ont fait l'objet soit d'une cession ou d'une réservation.
- Les travaux d'aménagement de la troisième tranche de l'opération (tranche finale) ne devaient être engagés qu'une fois la seconde tranche commercialisée à environ 70 %. Aujourd'hui, 8 lots restent à céder.
  Le prix de vente de ces deux dernières tranches est de 55 euros le m².

Le terme de la concession arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de la renouveler pour 3 ans, soit jusqu'à 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme FIAN et M. BEAURAIN ne prenant pas part au vote),

- Décide de prolonger pour une nouvelle période de 3 ans, la mission de la SEDA concernant la ZAC d'habitations SAINT-ELOI, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire * à signer l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC SAINT ELOI afin de :
  - de poursuivre l'aménagement et la commercialisation de la zone,
  - d'engager les travaux de la troisième tranche de la ZAC

  * et à accomplir les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 22/10/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 octobre 2021.
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.